



Politique de remboursement des frais d'inscription Club patinage Lames d'Or Dieppe

Règles générales:

En cas de blessure/maladie, une note de congé signée par un médecin ou un physiothérapeute est obligatoire, peu importe le type de blessure ou de maladie. La note doit indiquer le nombre de jours d'absence.

Toute demande de remboursement des frais d'inscription pour une autre raison qu'une blessure/maladie doit être soumise par courriel info@lamesdordieppe.com et sera évalué au cas par cas.

Le traitement de toutes demandes de remboursement requiert 15-30 jours.

Détails des conditions de remboursement:

1. Frais de Patinage Canada de \$40 non remboursables.
2. Billets de loto de \$20 non remboursables (applicable à la session d'hiver seulement).
3. Frais de gestion de 20% des frais d'inscriptions payés sont non remboursables pour tous nos programmes offerts sauf pour les programmes Préscolaires (PS) et Patinage Plus (PP). Le club offrira remboursement de 100% des frais d'inscription aux PS et PP (frais de Patinage Canada et billets de loto exclus) avant le 4e cours pour la session d'hiver et avant le 2e cours pour les sessions d'automne et printemps.
4. Remboursement sur carte de crédit ou par chèque.

Détails pour remboursement en raison de blessure/maladie:

Session hiver:

Absence de 2 semaines consécutives (14 jours) minimum en raison d'une blessure/maladie pour être éligible à un crédit. Frais de musique non remboursables après 33% et plus de la session.

Session automne et printemps:

Absence de 1 semaine (7 jours consécutifs) minimum en raison d'une blessure/maladie pour être éligible à un crédit. Frais de musique non remboursables après 50% et plus de la session.

Session d'été:

Absence de 3 jours consécutifs minimum pour être éligible à un crédit.

Le patineur peut reprendre les jours perdus en raison d'une blessure durant une autre semaine d'école d'été si le nombre de patineur maximal sur la glace n'est pas atteint.

Le remplacement des jours en raison de blessure ne peut pas être reporté à l'année suivante.

Adopté le 29 octobre 2015

Révisé le 8 février 2017